
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 13 66 /DU 13 SEPT 2007

Objet : Mise à la Consommation en suite d'Admission Temporaire.

Référence : Circulaire 1225 du 10-06-2004.

Il me revient que suite à ma Circulaire n° **1225** du **10-06-2004** portant suppression de l'accord préalable pour la mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire, quelques abus ont été observés.

En effet, certains bénéficiaires d'Admission Temporaire pour transformation profitent de cette disposition pour procéder à des mises à la consommation systématiques sans transformation des matières premières importées sous ce régime.

Cette pratique est contraire à l'esprit du régime d'AT de transformation.

Aussi ai-je l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les modifications suivantes : la mise à la consommation de matières premières non mises en œuvre en AT (régime statistique 13 Z) est désormais soumise à l'autorisation préalable du Directeur Général.

Par ailleurs, les autres dispositions de ma Circulaire citée en référence restent inchangées.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJ. K. GNAMIEN